

Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 21, 22



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	199 ZD 0021	2ha68a70ca	Terre	les genets	○

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0021

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MEMIN FERNAND VICTOR	M	26/01/1925	079 MAZIERES-SUR-BERONNE		U	EHPAD BEL AIR RTE DE LA ROCHE 79500 MELLE
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUT LAURENCE	N	6 RTE DE SAINT GENARD 79500 PAIZAY-LE-TORT

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	199 ZD 0022	3ha04a70ca	Terre	les genets	○

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0022

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUT LAURENCE	P	6 RTE DE SAINT GENARD 79500 PAIZAY-LE-TORT



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZD	0041	1ha39a26ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0041



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUT LAURENCE	P	6 RTE DE SAINT GENARD 79500 PAIZAY-LE-TORT

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZD	0044	2ha43a59ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0044



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUT LAURENCE	P	6 RTE DE SAINT GENARD 79500 PAIZAY-LE-TORT

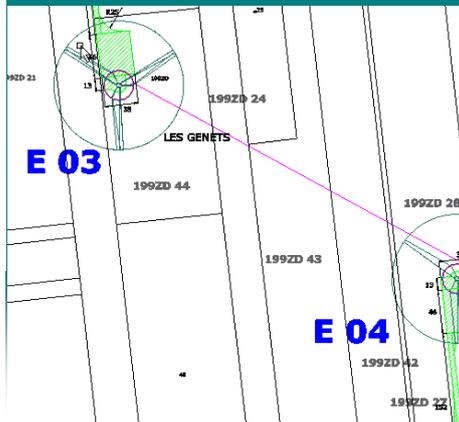
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Déclaration

Madame BARRAULT Céline, née NICOLLAS
Demeurant Taize 79120 VANCAIS

Monsieur NICOLLAS Charles
Demeurant 82 rue Frère, Appart 24 33000 BORDEAUX

Monsieur NICOLLAS Christophe
Demeurant ~~38 rue Taillepieu~~ 79200 PARTHENAY *17 Avenue Jean Boulin 17360 MINT*
H. Boulin

Monsieur NICOLLAS Jean-Marc
Demeurant 38 rue du Chanoine Jean Brac 49100 ANGERS

Monsieur NICOLLAS Thierry
Demeurant 5 rue du Colonel Rol Tanguy 29120 PONT L'ABBE

Madame MOTARD Valérie, née NICOLLAS
Demeurant Puynaud 24380 GRUN-BORDAS

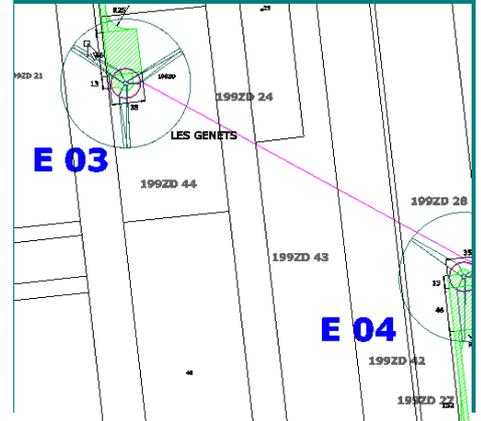
Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 37	58a20ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 39	7ha21a40ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 28	55a10ca	Le bois des betes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 29	2h97a20ca	Le bois des betes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZC 30	37a60ca	Le bois des betes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 18	2ha25a80ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 24	2ha36a80ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 25	1ha35a70ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 43	3ha86a	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.





Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à MAIZAY-LE-TORT le 19/09/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Madame BARRAULT Céline, née NICOLLAS
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Monsieur NICOLLAS Charles
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Monsieur NICOLLAS Christophe
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Monsieur NICOLLAS Jean-Marc
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Monsieur NICOLLAS Thierry
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame MOTARD Valérie, née NICOLLAS
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

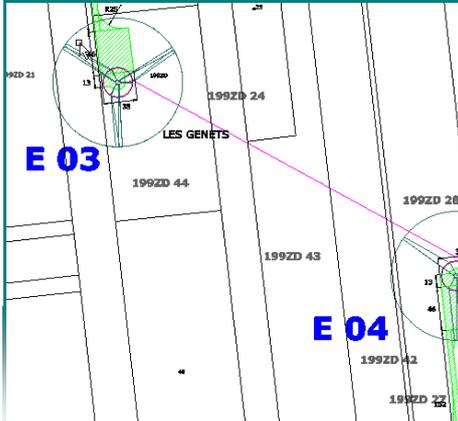
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



LA POSTE

1E 003 656 0446 2

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 13/04/21

Distribué le : 15/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (Signature)

Le mandataire (Précisez Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (Signature facteur*)

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589A00001
MSP14 0416

RETOUR À :

MONSIEUR NICOLLAS CHRISTOPHE
20 RUE ALBERT CAMUS
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE

1E 003 656 0433 2

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (Signature)

Le mandataire (Précisez Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (Signature facteur*)

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588W00001
MSP14 0403

RETOUR À :

MONSIEUR NICOLLAS JEAN-MARC
38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC
49100 ANGERS
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

VOLKSWIND

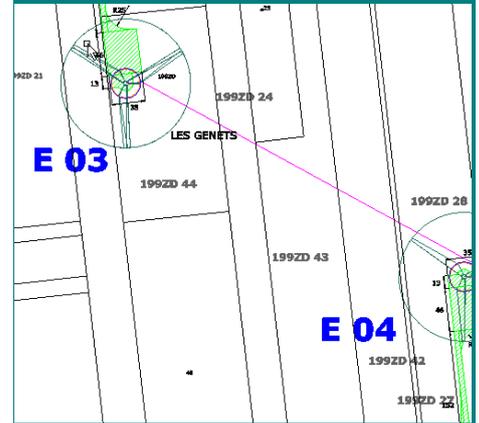
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0431 8

France

TAD

Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/6
Distribué le : 14/6/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
(précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur*

Retour à :
MONSIEUR NICOLLAS THIERRY
5 RUE DU COLONEL ROL TANGUY
29120 PONT L ABBE
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

Retour à :
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588V00001
MSP14 0401

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0432 5

France

TAD

Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/6
Distribué le : 14/6

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
(précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur*

Retour à :
MONSIEUR NICOLLAS CHARLES
APPART 24
82 RUE FRÈRE
33000 BORDEAUX
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

Retour à :
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588V00001
MSP14 0402

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

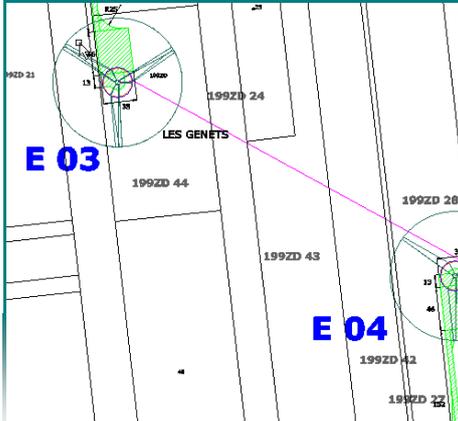
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 003 656 0442 4

MADAME BARRAUT CÉLINE
TAIZE

79120 VANCAIS
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

AR

RETOUR A :

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RÉPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/3/4

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (Signature et NOM si mandataire)

Le mandataire (Signature et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589600001
MSP14 0412

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 1E0 - 2017/17101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 003 656 0430 1

MADAME MOTARD VALÉRIE
PUYNAUD

24380 GRUN BORDAS
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

AR

RETOUR A :

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RÉPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (Signature et NOM si mandataire)

Le mandataire (Signature et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588700001
MSP14 C400

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 1E0 - 2017/17101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

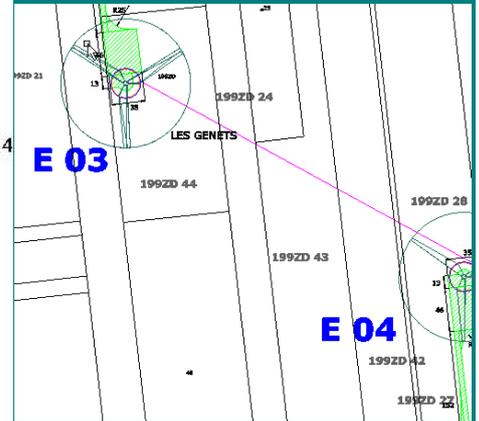
Parcelles
199ZD 24, 43

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589600001 00000 1E00365604424



MADAME BARRAULT CÉLINE
TAIZE
79120 VANCAIS



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

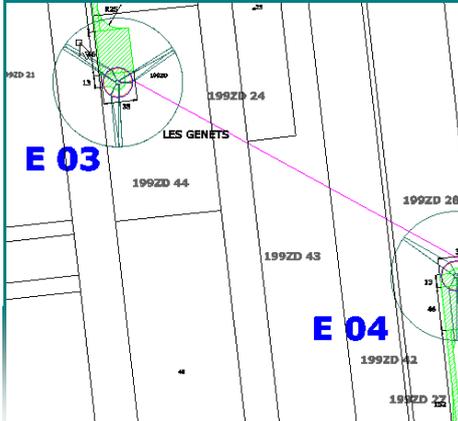
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

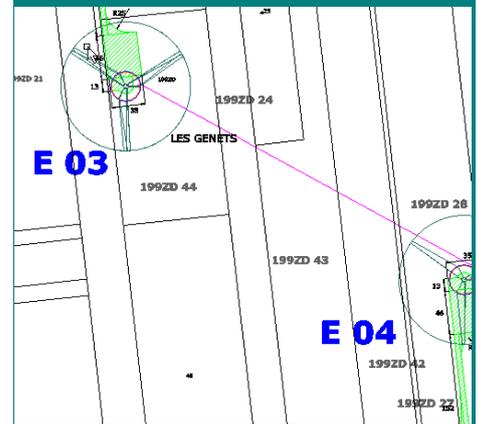
Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

BARRAULT Céline

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Verçais*

Le : *14/4/21*

Signature :

Monsieur

Madame

BARRAULT

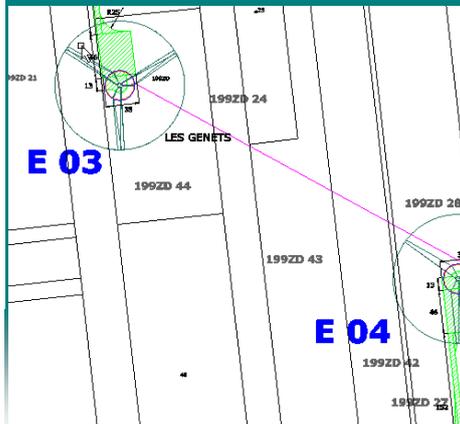
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589A00001 00000 1E00365604462



MONSIEUR NICOLLAS CHRISTOPHE
20 RUE ALBERT CAMUS
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3



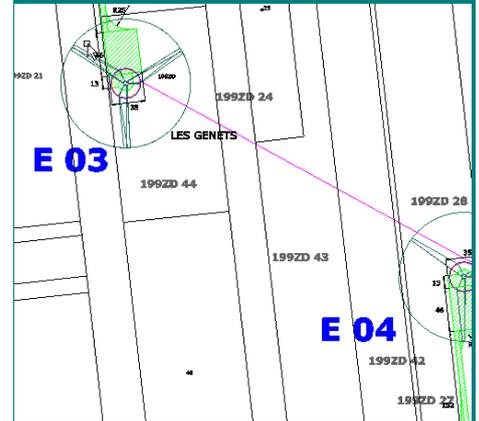
VOLKSWIND

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

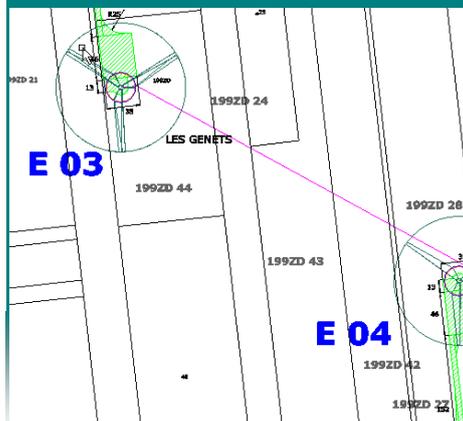
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43

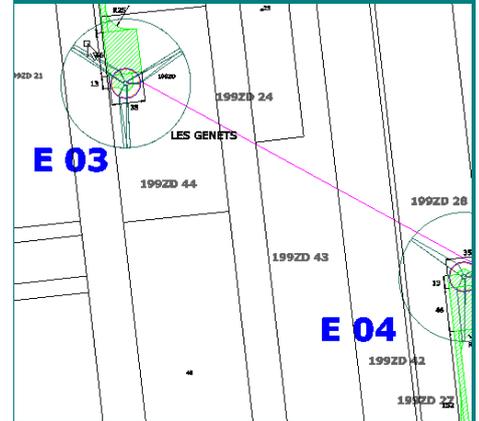
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588V00001 00000 1E00365604325



MONSIEUR NICOLLAS CHARLES
APPART 24
82 RUE FRÈRE
33000 BORDEAUX

Limoges, le 12 avril 2021



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

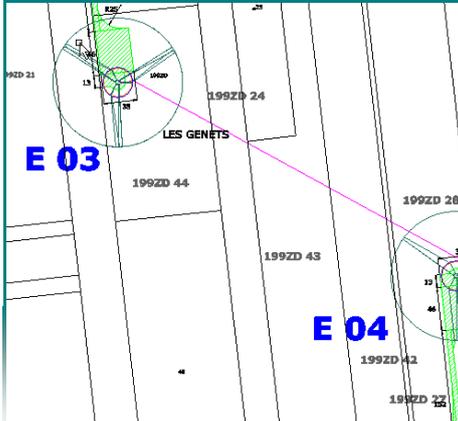
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

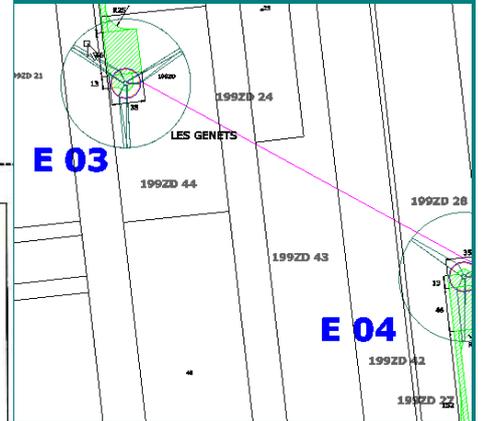
Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Nicolas Charles

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Bordeaux

Le : 24/04/2021

Signature :

Monsieur

Madame

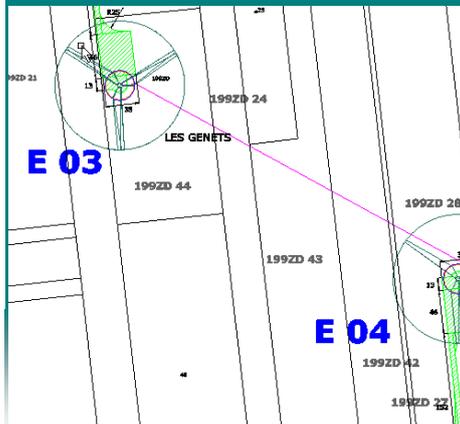
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tél : 05 55 48 38 97

2011022588T00001 00000 1E00365604301



MADAME MOTARD VALERIE
PUYNAUD
24380 GRUN BORDAS

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

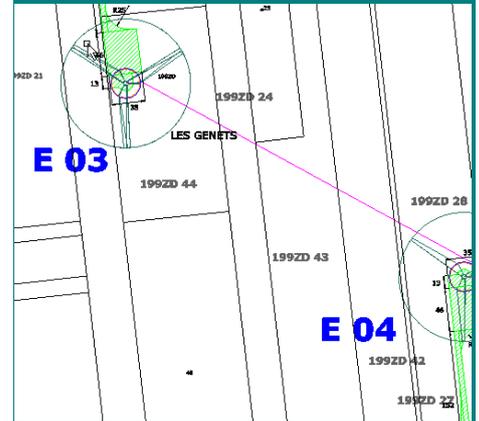
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

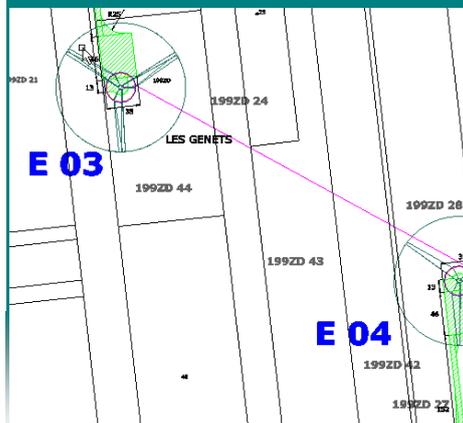
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

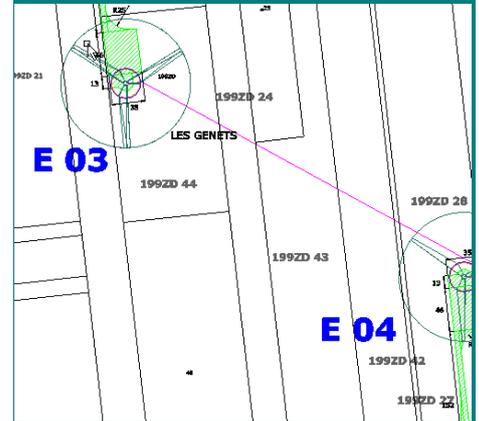
Madame

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588W00001 00000 1E00365604332



MONSIEUR NICOLLAS JEAN-MARC
38 RUE DU CHANOINE JEAN BRAC
49100 ANGERS



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

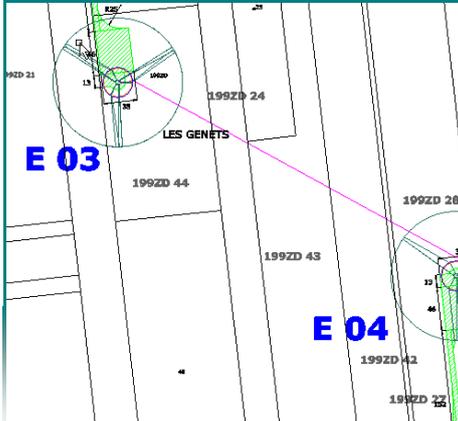
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

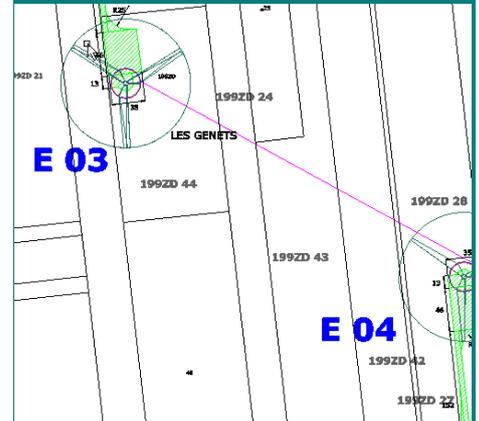
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : câble

Melle

Parcelles
199ZD 24, 43



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame